

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
DE COORDINATION DES CONTRÔLES
PORTANT SUR LES FONDS STRUCTURELS
EUROPÉENS**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 07-045-01**

RAPPORT

d'audit du système de gestion et de contrôle du programme national

d'assistance technique de l'objectif 2, cofinancé par le FEDER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
DE COORDINATION DES CONTRÔLES
PORTANT SUR LES FONDS STRUCTURELS
EUROPÉENS**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 01-045-01**

RAPPORT

**d'audit du système de gestion et de contrôle du programme national
d'assistance technique de l'objectif 2, cofinancé par le FEDER**

établi par :

**M. Alain LARANGE inspecteur général de l'administration,
Mmes Yasmina GOULAM et Virginie MAGNANT, inspectrices de l'administration**

avec la collaboration de Mme Elisabeth DAVAL, chargée de mission à la CICC-FS

- AOUT 2007 -

PROGRAMME AUDITE	Programme National d'Assistance Technique de l'objectif 2
-----------------------------	--

Introduction

Dates, base juridique et objet de l'audit	<p><u>Dates</u> : 8 au 10 janvier 2007.</p> <p><u>Base juridique</u> : chapitre V du règlement (CE) n° 438/2001 de la Commission européenne du 2 mars 2001, article 60 de la loi de finances rectificative pour 2002 du 30 décembre 2002 et article 4 du décret n° 2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens (CICC-FS).</p> <p><u>Objet de l'audit</u> : examen du système de gestion et de contrôle du programme européen cofinancé par le FEDER dont l'autorité de gestion est le délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (programme national d'assistance technique objectif 2). Évaluation de la conformité du système mis en place par l'autorité de gestion à la réglementation communautaire, singulièrement aux règlements (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et n° 438/2001 précité, et aux orientations nationales, en particulier à la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels.</p>
---	---

I. Organisation du système de gestion et de contrôle et résultats obtenus
--

1.1. Organisation générale et outils

Autorité de gestion	Délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT).
Organisation de l'autorité de gestion	<p>Deux structures contribuent au dispositif de gestion et de contrôle du programme national d'assistance technique objectif 2.</p> <p>1. Au sein de la DIACT (ex-DATAR), et de l'équipe « Politiques Européennes », composée de 13 agents, deux agents assurent la programmation, le suivi et l'évaluation du programme national d'assistance technique.</p> <p>2. Le CNASEA, établissement public national, assure le soutien opérationnel de la DIACT et l'assiste dans la gestion du programme, au titre de la loi relative au développement des territoires ruraux, du DOCUP, et dans les conditions précisées par convention cadre.</p> <p><i>Cf. annexe 3 : organigramme de la DIACT.</i></p>
Éventuellement, organismes gestionnaires de subvention globale	Il n'y a pas de subventions globales pour le FEDER au titre du PNAT.
Autorité de paiement	L'agence comptable centrale du trésor (ACCT) est autorité de paiement. Une unité au sein de l'ACCT est chargée des opérations de certification des dépenses, appels de fonds et paiements (avec un effectif de deux agents), pour le PNAT et le PNI.
Guide de procédures	Un guide de procédures 2000-2006 détaillant les étapes de la piste d'audit et comportant des documents-types généralement de bonne qualité a été élaboré, mais il est insuffisamment utilisé.
Organisation de la programmation	Un comité de programmation du PNAT réuni en fonction des besoins (en principe au minimum une à deux fois par an) effectue la sélection des projets, sur la base, notamment, des fiches PRESAGE diffusées à l'ensemble de ses membres. Il est coprésidé par le DIACT et le ministère de l'outre-mer (le comité de programmation est compétent également pour le PNAT objectif 1) et associe le CNASEA.

Ordonnancement	Le délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires est ordonnateur des crédits FEDER.	
Organismes ayant effectué les contrôles par sondage	La direction générale de la comptabilité publique a été désignée pour la réalisation des contrôles par sondage ; les contrôles 5% sont réalisés par les auditeurs du Trésor public sous le pilotage de la mission d'audit, d'évaluation et de contrôle (M.A.E.C) selon les termes d'un cahier des charges DIACT/DGCP accepté par courrier en date du 12 février 2004 .	
1.2. Les données du programme		
1.2.1. Avancement du programme		
Dépenses totales éligibles prévues (dernière maquette datée du 3 août 2005) (1)		19 485 786
FEDER prévu (dernière maquette datée du 3 août 2005) (2)		9 742 893
Dépenses totales programmées au 15/12/06 (3)		16 481 790
FEDER programmé au 15/12/06 (4)		7 792 592
Dépenses totales éligibles justifiées au 22/12/06 (5)		12 942 707
FEDER justifié au 22/12/06 (6)		5 986 362
Taux de programmation DTE (7 = 3 / 1)		84,58 %
Taux de programmation FEDER (8 = 4 / 2)		79,98 %
Taux de réalisation DTE / programmation (9 = 5 / 3)		78,53 %
Taux de réalisation FEDER / programmation (10 = 6 / 4)		76,82 %
Montant d'un éventuel dégagement d'office (2004)		57 107
1.2.2. Avancement et résultats des contrôles par sondage		
Dépenses totales éligibles déclarées ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage (11)		1 753 410
Pourcentage des dépenses totales éligibles déclarées dans le cadre du programme couvert par les contrôles (12 = 11/5)		13,55 %
Montant des dépenses éligibles affectées par des erreurs ou des irrégularités (13)		0
Taux de dépenses irrégulières (14 = 13 / 11)		0
Nombre d'erreurs / d'irrégularités détectées		0
Nombre d'erreurs / d'irrégularités supérieures à 4 000 €(FEDER) détectées à la suite de la phase contradictoire (10 000 € pour les irrégularités signalées après le 1 ^{er} janvier 2006)		0
Montant total du FEDER inéligible, recouvré ou à recouvrer :		
– par ordre de reversement		Sans objet
– par réfaction sur solde		Sans objet
Montant total du FEDER effectivement recouvré		Sans objet
<i>Cf. annexe 2 : état d'avancement du programme et des contrôles par sondage fourni par la DIACT</i>		
1.3. Conclusions des précédentes missions d'audit		
Dates de la dernière mission de la CICC-FS	Du 24 au 28 novembre 2003.	
Date du précédent rapport de la CICC-FS	Mars 2004.	

<p>Principales conclusions de ce rapport</p>	<p>La mission avait fait le constat d'améliorations sur plusieurs points du dispositif de gestion et de contrôle, il est vrai par rapport à une situation très problématique relevée lors de l'audit précédent, en mai 2002 : clarification des modalités d'intervention du CNASEA, meilleure formalisation des procédures, dossiers généralement plus complets, certificats de contrôle de service fait plus précis. Elle avait toutefois relevé des marges de progression importantes ou des lacunes en ce qui concerne la formalisation des phases d'instruction, de programmation et d'engagement des projets, l'organisation et la réalisation des contrôles, le suivi d'exécution des contreparties nationales et formulé des demandes sur les points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Amélioration de la phase d'instruction en formalisant les demandes de financement et les documents préparatoires au comité de programmation. 2. Amélioration de la formalisation de la phase d'engagement. 3. Mise en œuvre des contrôles par sondage et des contrôles « qualité ». 4. Clarification du suivi d'exécution des contreparties nationales versées au CNASEA, notamment par une convention de clôture en fin de programmation. <p>L'autorité de gestion s'est engagée en réponse à ce rapport à apporter les améliorations suivantes à son système de gestion et de contrôle :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Conservation d'un dossier complet contenant l'ensemble des documents liés à l'instruction ainsi qu'un compte-rendu des réunions préparatoires aux comités de programmation. 2- Utilisation systématique d'un document-type de notification intégrant les mentions obligatoires, auquel est annexée la fiche PRESAGE complétée le cas échéant d'un acte attributif de subvention (hors les opérations sous maîtrise d'ouvrage CNASEA en raison de la convention cadre). 3- Mise en œuvre d'un contrôle « qualité gestion », d'une part, et des contrôles par sondage, d'autre part, la réalisation de ces derniers étant confiée à la DGCP (MAEC). <p>Fourniture par le CNASEA d'un bilan d'exécution annuel, opération par opération, physique et financier.</p> <p>Les réponses apportées par l'autorité de gestion aux demandes formulées dans le rapport de mars 2004 ont été jugées suffisantes. La méthode d'échantillonnage des opérations contrôlées par sondage devait encore être précisée.</p>
<p>Suivi de ce rapport (date de la mission de suivi, principales conclusions, mesures prises)</p>	<p>Par note du 22 juillet 2004, la CICC-FS a clos l'audit en constatant que les dernières réponses attendues avaient été fournies.</p>
<p>Avis de la CICC-FS sur les mesures prises pour répondre à ses demandes</p>	
<p>Audits réalisés par d'autres organismes nationaux ou communautaires (dates et principales conclusions)</p>	<p>Néant.</p>
<p>Le cas échéant, mesures prises pour répondre aux demandes des auditeurs</p>	<p>Sans objet.</p>

1.4. Déroulement de la mission	
Entretiens réalisés	Directeur, adjoint au délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires ; agents de la DIACT en charge du programme ; responsable des contrôles par sondage (MAEC) ; agents de l'ACCT en charge de la fonction d'autorité de paiement.
Nombre de dossiers examinés par la mission (1) <i>Cf. annexe 1, fiches d'examen des dossiers examinés par la mission</i>	14
Nombre total de dossiers programmés à la date de l'audit (2)	182
Taux d'examen des dossiers programmés (3= 1 / 2)	7,69 %
Nombre de dossiers examinés par la mission ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage terminé (4)	7
Nombre total de dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage terminé à la date de l'audit (5)	16
Taux d'examen des dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage (6 = 4 / 5)	43,75 %
Montant des dépenses totales programmées des opérations examinées par la mission (7)	2 733 240
Montant des dépenses totales programmées (8)	16 481 790
Taux d'examen des dépenses programmées (9 = 7 / 8)	16,58 %

II. Audit du système de gestion et de contrôle

2.1. Vérification de la piste d'audit

2.1.1. Instruction

Constat de la mission	Demandes de la mission	Réponses AG/AP	Conclusions IGA
Présence d'un rapport d'instruction comportant les avis justifiés des services dans les dossiers ou dans PRESAGE			
Oui. Ce rapport prend le plus souvent la forme de la fiche PRESAGE dont l'emploi est sur ce point généralisé, permettant une connaissance suffisante du contenu de l'opération proposée à la programmation.			
Examen suffisant des projets au regard du DOCUP et du complément de programmation (éligibilité)			
Pour quatre dossiers qu'elle a examinés, la mission se pose la question de l'inéligibilité totale au regard de la mesure de rattachement (opérations n° 125, 10387 et 10 826, toutes trois rattachées à l'axe 2 mesure 1) ou partielle, en raison de l'existence potentielle de recettes dont la prise en compte aurait dû conduire à minorer le total éligible (opération n° 638).	Répondre sur ce point aux fiches d'analyse de ces quatre dossiers jointes en annexe 1. Veiller à faire figurer au rapport d'instruction du dossier, ou dans PRESAGE, des éléments démontrant l'éligibilité, chaque fois qu'elle ne va pas de soi.	L'autorité de gestion veillera à démontrer l'éligibilité au DOCUP et au complément lorsque celle-ci ne va pas de soi.	Dont acte.
2.1.2. Programmation			
Présence dans les dossiers d'une trace des décisions de programmation			
Oui. A la suite de l'audit précédent, la formalisation de cette étape a progressé, et le compte-rendu des réunions du comité de programmation est le plus généralement bien documenté.			
Le cas échéant, modification de la maquette pour tenir compte de l'avancement du programme			
Oui, la dernière modification de la maquette date du 3 août 2005. Une nouvelle modification a été validée par le comité de suivi le 7 décembre 2006 et est actuellement soumise à l'approbation de la Commission européenne.			

Suivi des taux de financement FEDER par rapport aux taux moyens par mesure inscrits dans le DOCUP			
Oui. La modification validée par le comité de suivi est notamment destinée à assurer l'équilibre entre les taux de FEDER programmés et les taux d'intervention prévus au DOCUP.	Continuer à veiller à cet équilibre pour éviter, lors de la clôture du programme, tout dépassement des taux moyens par mesure inscrits dans la maquette (dans ce cas, en effet, les engagements pris à l'égard des maîtres d'ouvrage ne pourraient être couverts par des versements de la Commission européenne).	Dans le cadre de l'appel à projets « Volet d'initiative régionale », des taux incitatifs de cofinancement ont été proposés. Les mesures concernées ont fait l'objet d'une attention particulière afin de respecter le taux moyen d'intervention par mesure. Cependant, certaines mesures présentaient un taux supérieur à 50 %. La maquette révisée pour rééquilibrer ces taux a été présentée aux membres du comité de suivi du 7 décembre 2006. Après validation par le comité de suivi, celle-ci a été intégrée au complément de programmation et transmise à la DG REGIO. L'autorité de gestion attend la validation officielle de cette nouvelle maquette. L'autorité de gestion veillera à ne pas dépasser le taux moyen par mesure dans la perspective de la clôture du programme.	Dont acte.
Suivi des taux de consommation par axe et par mesure			
Oui.			
2.1.3. Engagement			
Présence dans les dossiers des actes attributifs de subvention comportant l'inscription explicite de la participation européenne et des obligations qui en résultent			
Oui, le plus généralement. Le formalisme de l'acte attributif varie selon le bénéficiaire final. S'agissant des opérations à maîtrise d'ouvrage hors CNASEA et DIACT, la convention attributive est de qualité suffisante et comporte des	Continuer de veiller à l'emploi du courrier de notification type comportant l'ensemble des mentions des obligations communautaires pour les opérations gérées par le CNASEA.	L'autorité de gestion veille à envoyer systématiquement un courrier de notification au CNASEA à l'issue des comités de programmation, tant pour la programmation des opérations, que	Dont acte.

<p>annexes techniques et financières adaptées. S'agissant de celles dont le CNASEA assure la maîtrise d'ouvrage, l'acte attributif est limité, du fait de l'existence d'une convention-cadre du 13/12/2001 et de conventions financières annuelles, à un courrier de notification rédigé selon un modèle-type, comportant la mention des principales obligations communautaires, auquel est annexée la fiche PRESAGE, selon le dispositif antérieurement présenté à la CICC-FS, et validé par elle (cf. rapport de mars 2004).</p>		<p>dans le cas de reprogrammation pour ajustement du plan de financement ou pour clôture de l'opération. Cette notification est par ailleurs exigée par le CNASEA pour le lancement des opérations.</p>	
<p>Présence et caractère suffisamment précis des annexes techniques et financières des actes attributifs de subvention</p>			
<p>Oui, le plus généralement. La mission relève que, dans certains cas, le volet financier de la programmation doit pouvoir s'enrichir du détail de la décomposition des principaux postes de dépenses de l'opération, s'agissant en particulier des coûts internes pour les opérations à maîtrise d'ouvrage tierce. Pour deux opérations en effet (cf. annexe 1 dossiers n° 638 et 10 826) la mission relève que le prévisionnel ne définit pas clairement les clés de répartition ou les principes selon lesquels les coûts fixes ou de structure peuvent être pris en compte.</p>	<p>Répondre sur ce point aux fiches d'analyse des dossiers n° 638 et 10 826 jointes en annexe 1. Veiller à ce que les annexes soient suffisamment précises, notamment lorsque les dépenses éligibles prévues correspondent à des coûts fixes ou à des frais de structure (cf. salaire, temps passé de personnels associatifs concourant à la mise en œuvre de l'opération...); la mission rappelle à cet égard que seuls peuvent être pris en compte les coûts imputables à l'opération financée.</p>	<p>Dorénavant, l'autorité de gestion veillera à ce que les porteurs de projets fournissent en amont de la programmation les données correspondant aux coûts fixes ou aux frais de structure.</p>	<p>Dont acte. La mission rappelle que ce type de dépenses doit correspondre à des coûts réels liés à la mise en œuvre de l'opération concernée. Il convient donc de prévoir, dès l'amont, dans chaque cas, les modalités de justification de ces dépenses et d'exiger les justificatifs correspondants lors du CSF. <u>Élément n° 1 à transmettre à la mission avant le 30 novembre 2007 :</u> confirmation de la mise en œuvre de cette demande.</p>

Présence des intentions ou décisions de cofinancements dans les dossiers			
Oui, toutefois, la présence de cofinancements Etat est généralement limitée à un état dans PRESAGE s'agissant des opérations dont le CNASEA ou la DIACT assurent la maîtrise d'ouvrage.			
2.1.4. Contrôle du service fait (CSF) au titre de l'article 4 du règlement 438/2001			
Présence d'un document de CSF au dossier			
Oui, toutefois l'emploi du CSF modélisé dans PRESAGE reste encore largement à concrétiser. La mission a encore relevé la présence de simples attestations pour paiement dans des dossiers qui ont fait l'objet de paiements récents. Dans un cas, les CSF sont absents du dossier de paiement (cf. annexe 1 dossier n° 152) alors qu'ils sont mentionnés dans PRESAGE. Dans deux autres, les CSF ne permettent pas de déterminer les modalités de vérification des coûts internes (cf. dossiers n° 638 et 10 826 précités). Dans un dernier cas, enfin (opération 638), le CSF prend en compte des dépenses TTC alors que la fiche PRESAGE précisait qu'elles devaient l'être en HT.	Veiller à utiliser de manière systématique le CSF-type, y compris pour les acomptes, introduit dans PRESAGE à la demande de la CICC-FS et à respecter les prescriptions de la recommandation de la CICC-FS en date du 22 août 2006.	Un nouveau modèle de certificat de service fait a été élaboré par la DIACT ; celui-ci est joint en annexe A.	La réponse est satisfaisante.
Présence de toutes les pièces de dépenses dans les dossiers			
Pour les opérations du CNASEA, les pièces concernent souvent plusieurs dossiers en sorte qu'il est difficile de rétablir la traçabilité entre dépenses réalisées et celles prises en compte au titre de l'appel de fonds opération par opération. Il semble que « l'unité de compte » de la gestion soit davantage le bénéficiaire de l'aide que l'opération programmée. Il est impératif que ce point soit rectifié tant par le CNASEA que la DIACT en sorte de permettre une traçabilité non seulement dans PRESAGE	Répondre aux fiches d'analyse des dossiers concernés, jointes en annexe 1. Veiller à ce que l'ensemble des pièces de dépenses relatives à une opération figurent bien dans le dossier correspondant et dans une forme claire et traçable, y compris pour le CNASEA (notion de « dossier unique » par	Par courrier de la DIACT au CNASEA, daté du 30 mars 2007, l'autorité de gestion s'engage à fournir au CNASEA les éléments relatifs à la certification et au paiement afin que celui-ci soit en mesure de constituer des dossiers comprenant l'ensemble des pièces. Le courrier est joint en annexe B. En	La réponse est satisfaisante. La mission note que la DIACT avait opportunément annoncé, dans la lettre adressée au CNASEA, qu'une visite de contrôle serait effectuée fin mai au CNASEA pour s'assurer de la prise en compte de ses

<p>(elle est pratiquement acquise), mais également dans les dossiers.</p> <p>Pour les deux dossiers n° 638 et 10 826 précités, la mission a relevé l'absence de pièces probantes justificatives du niveau des coûts internes (feuilles de paye justificatives des niveaux de coût horaire appliqué et attestation des temps passés, par exemple).</p> <p>Ce point a été bien identifié par le contrôle par sondage qui a formulé des observations en ce sens s'agissant de l'opération 638.</p> <p>Pour les opérations n° 150, 208 et 368, au moins une partie des pièces de dépenses ne figuraient pas dans les dossiers remis à la mission (dans les deux derniers cas, le contrôle par sondage a vérifié les dépenses, ce qui ne justifie ni n'explique leur absence du dossier).</p>	<p>opération).</p>	<p>effet, l'autorité de gestion a proposé un avenant à la convention cadre DIACT-CNASEA relatif aux conditions et modalités du versement des crédits communautaires.</p> <p>Le modèle d'avenant, non signé à ce stade, est joint en annexe C.</p>	<p>demandes.</p> <p><u>Élément n° 2 à transmettre à la mission avant le 30 novembre 2007 : compte-rendu de la visite de contrôle qui a été effectuée par la DIACT au CNASEA et, le cas échéant, information sur les suites données.</u></p>
<p>Caractère suffisamment probant des pièces de dépenses présentes aux dossiers</p>			
<p>Oui, le plus généralement.</p> <p>S'agissant des opérations gérées par le CNASEA, la mission relève que les dépenses de personnels sont systématiquement visées par le comptable public mais pas toujours pour les autres catégories de dépenses dont le paiement n'est de ce fait pas attesté (cf. dossiers n° 111 et 125).</p>	<p>Veiller à ce que la valeur probante des dépenses effectivement payées soit garantie par le visa de l'agent comptable de l'établissement public.</p>		<p>La mission prend acte des réponses satisfaisantes apportées sur les deux dossiers cités.</p> <p>Elle confirme la vigilance qui doit s'exercer sur ce point.</p>
<p>Suivi du paiement effectif des cofinancements publics nationaux et présence des pièces correspondantes dans les dossiers</p>			
<p>Oui, dans PRESAGE.</p> <p>La mission précédente avait déjà noté que les contreparties, Etat étaient versées globalement au CNASEA (conventions financières prévisionnelles annuelles, dans le cadre de la convention cadre) et que PRESAGE retraçait l'affectation individuelle aux opérations et qu'il convenait d'assurer une articulation précise entre ces versements globaux et le suivi d'exécution opération par opération.</p>	<p>Continuer à fournir, comme c'est le cas actuellement, au contrôleur financier, les éléments chiffrés d'exécution par opération lors du visa de la convention financière annuelle.</p> <p>Veiller à la complétude des dossiers en joignant les extraits des états annuels établis par le CNASEA.</p> <p>Etablir avec le CNASEA, en fin de</p>	<p>L'autorité de gestion prend bonne note de la recommandation relative à l'établissement d'une convention financière de clôture, qui sera annexée au dossier de clôture du PNAT.</p> <p>Elle propose en ce sens que l'avenant à la convention cadre qui la lie au CNASEA stipule cette obligation de fournir au cours du premier semestre</p>	<p>Dont acte.</p> <p>La réponse est satisfaisante.</p>

<p>La mission a noté l'amélioration que représentent les états annuels fournis par le CNASEA. Ils permettent désormais une bonne vision par opération mais ne sont pas joints aux dossiers.</p> <p>Il reste que les conventions annuelles ont un caractère prévisionnel. Sans remettre en cause ce système qui permet une fluidité d'exécution, il conviendra, comme la mission précédente l'avait souligné, d'établir, in fine un bilan financier définitif permettant d'assurer une traçabilité totale par opération, des cofinancements Etat.</p>	<p>programme une convention financière de clôture dont le montant devra correspondre à la différence entre le total résultant de la réalisation opération par opération et le total déjà versé. La liste des opérations avec les montants par opération devra être annexée à cette convention de clôture et au dossier de clôture du PNAT.</p>	<p>2009 une convention financière de clôture.</p>	
<p>Détermination précise du montant des dépenses éligibles réalisées</p>			
<p>Oui.</p>			
<p>Vérification, lors du contrôle, du montant des dépenses réalisées, de leur éligibilité au sens de la convention ou de l'arrêté attributif de subvention et de leurs annexes techniques et financières ; le cas échéant, précision sur les motifs pour lesquels des dépenses ont été écartées, de même que sur le montant de ces dépenses</p>			
<p>Oui, le plus généralement même si la mission n'a pas eu à relever dans les dossiers qu'elle a examinés, de dépenses écartées à l'occasion de ce contrôle.</p>	<p>Veiller à rapprocher systématiquement l'état des dépenses effectuées de l'acte attributif de subvention et de ses annexes, ce que, pour les dossiers du CNASEA, une présentation des pièces de dépenses par opération doit faciliter.</p>	<p>L'autorité de gestion vérifie la concordance entre l'état des dépenses et le prévisionnel inscrit lors de l'instruction dans la fiche PRESAGE. L'autorité de gestion a demandé au CNASEA, par courrier daté du 30 mars de mettre en place une procédure adaptée pour la certification de dépenses.</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>
<p>Caractère suffisant du dispositif de visites sur place dans le cadre du contrôle du service fait</p>			
<p>La nature des opérations réalisées dans le cadre du PNAT se prête peu à ce type de contrôle, en l'absence pratiquement, de réalisations physiques.</p>	<p>Veiller à établir, pour le programme 2007-2013, un argumentaire explicatif du faible taux de contrôle sur place en fonction des produits attendus (études, développement informatique) et afficher une méthode d'échantillonnage formalisée, ad hoc (cf. article 13 § 2b et</p>	<p>Il n'apparaît en effet pas nécessaire de procéder à des contrôles sur place de la réalisation des opérations. La DIACT participe à la quasi-totalité des manifestations organisées dans le cadre du PNAT ; elle participe au comité de pilotage de nombreuses</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>

	3 du règlement 1828/2006 du 8 décembre 2006 de la Commission).	études dont elle est par ailleurs destinataire ; la consultation des sites web permet de vérifier leur réalité (des saisies d'écran sont alors ajoutées au dossier). Dans le cadre de la préparation du dispositif 2007/2013, la méthode d'échantillonnage sera précisée dans le document de mise en œuvre.	
Présence d'une trace écrite des visites sur place dans les dossiers			
Cf. supra.			
Caractère complet et conclusif des rapports de contrôle de service fait			
La mission a relevé l'emploi y compris sur des dossiers récents de CSF non-conformes au document type, s'apparentant davantage à des attestations pour paiement.	Veiller à utiliser de manière systématique l'utilisation du CSF-type, y compris pour les acomptes, introduit dans PRESAGE à la demande de la CICC-FS et à respecter les prescriptions de la recommandation de la CICC-FS en date du 22 août 2006 (cf. supra).	Un nouveau modèle de certificat de service fait a été élaboré par la DIACT ; celui-ci est joint en annexe A.	La réponse est satisfaisante, pourvu que l'utilisation de ce document soit effective.
2.1.5. Contrôle qualité de la gestion et dispositif d'alerte			
Caractère suffisant et clairement formalisé du dispositif de contrôle qualité de l'autorité de gestion			
La DIACT a mis en place conformément à la demande de la CICC-FS formulée lors de son précédent audit un « contrôle qualité gestion », dont le descriptif a été formalisé dans une note adressé à la CICC-FS. Toutefois, la DIACT fait état dans son rapport annuel sur les contrôles de la difficulté de mise en place de ce contrôle, lequel « <i>alourdit considérablement le travail des autorités de gestion et n'apporte peu ou pas de résultats remettant en cause la procédure</i> » (rapport 2005). La mission observe en premier lieu que les contrôles	Poursuivre la mise en œuvre du contrôle qualité gestion, en interne, sur un échantillon de dossier intégrant ceux gérés par le CNASEA, selon les modalités prévues par la recommandation CICC du 6 juin 2003 ; compte tenu des effectifs très restreints et de l'absence (soulignée par les agents rencontrés) de recul du gestionnaire par rapport à ses dossiers, effectuer ces contrôles de manière croisée entre	L'autorité de gestion retient la méthode consistant à effectuer ces contrôles de manière croisée entre les gestionnaires du PNAT et du PNI. Dorénavant, la MAEC rédigera une note de synthèse annuelle des opérations contrôlées et des conclusions des rapporteurs, qui sera transmise aux autorités de gestion et de paiement. L'exercice a été conduit pour les	La réponse sur les contrôles croisés est satisfaisante, de même que l'annonce d'une meilleure coordination entre DIACT, autorité de paiement et MAEC. Les autres réponses concernent les contrôles par sondage et non les contrôles qualité gestion. La mission maintient donc ses

<p>qualité gestion n'ont porté en 2005 que sur des opérations suivies par la DIACT, hors CNASEA, en dépit de ses préconisations en réponse au rapport de contrôle antérieur. La mission constate en deuxième lieu que, malgré des progrès, la qualité du système de gestion et de contrôle reste encore perfectible ce qui justifie pleinement la poursuite de ces contrôles selon les modalités prévues par la recommandation CICC-FS du 6 octobre 2003.</p> <p>Enfin, la mission n'a pas trouvé trace, dans les dossiers qu'elle a examinés, de ce type de contrôle dont la formalisation semble réservée à la production d'un rapport annuel.</p> <p>Il n'y a aucune coordination entre la DIACT, la MAEC et l'ACCT pour éviter des contrôles redondants sur les mêmes dossiers, les échanges entre ces trois acteurs du programme semblant totalement inexistant sur ce point pourtant essentiel des contrôles à opérer et des suites à leur donner.</p>	<p>gestionnaires du PNAT et du PNI.</p> <p>Veiller à documenter ce contrôle qui devra cibler de manière prioritaire la mise en œuvre des conclusions de la mission et devra impérativement laisser une trace dans les dossiers contrôlés, de manière complémentaire au rapport annuel.</p> <p>Rendre destinataire l'ACCT, en charge du contrôle « qualité certification » des fiches de contrôles par opération.</p> <p>Veiller à ne pas faire porter ces contrôles sur des dossiers qui font l'objet de contrôles par sondage ou de contrôles qualité certification, ce qui suppose des échanges entre DIACT, ACCT et MAEC.</p>	<p>années antérieures (2004, 2005 et 2006).</p> <p>Les trois documents figurent en annexe D.</p> <p>Cette synthèse figurera au rapport annuel sur les contrôles.</p> <p>Le programme de contrôles élaboré par la MAEC est transmis aux autorités de gestion et de certification afin d'assurer la complémentarité des contrôles qualité gestion, qualité certification et approfondis.</p> <p>Le plan de contrôles 2007 est joint en annexe D.</p> <p>Les résultats des contrôles 2006 ont d'ores et déjà été transmis auprès de la DIACT et de l'ACCT ; ces échanges, couplés de réunions, permettront de s'assurer de la non-redondance des contrôles mis en œuvre.</p>	<p>observations.</p> <p><u>Élément n° 3 à transmettre à la mission avant le 30 novembre 2007 : document (check-list ou autre) servant pour les contrôles qualité gestion ; confirmation :</u></p> <p>1) du fait que ce document relatant les résultats du contrôle qualité gestion figurera désormais dans chaque dossier contrôlé ;</p> <p>2) de la transmission systématique de ce document, pour chaque opération ayant fait l'objet d'un contrôle qualité gestion, à l'autorité de paiement ;</p> <p>3) que les contrôles qualité gestion porteront, notamment, sur les opérations pour lesquelles des frais généraux ont été pris en compte.</p>
Contrôle de la qualité de gestion des organismes bénéficiant d'une subvention globale			
Sans objet.			
Dispositif d'alerte			
Oui, au travers notamment d'une réunion bimestrielle DIACT-CNASEA sur l'état d'avancement physique et financier opération par opération.			

La mission a par ailleurs relevé sur plusieurs opérations (dossiers n° 140, 152, ..) qu'elles ont fait l'objet de reprogrammations destinées à adapter le montant de la dépense éligible à celui finalement réalisé, en sous-exécution.			
Caractère adéquat des suites données si les contrôles qualité gestion ont conclu à l'inéligibilité de certaines opérations ou de certaines dépenses			
Sans objet.			
Caractère adéquat des mesures correctives prises si les contrôles qualité gestion ont conclu à des erreurs ou des failles systémiques			
Sans objet.			
2.1.6. Conclusions sur la vérification de la piste d'audit			
<p>La mission a constaté que si des points de progrès sont incontestables (clarification des relations avec le CNASEA, meilleure formalisation des différentes phases, notamment amont, de la piste d'audit, mise en œuvre du contrôle qualité gestion, traçabilité des opérations dans PRESAGE...) la DIACT doit encore conforter son rôle d'autorité de gestion, en sorte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - veiller à faire figurer aux rapports d'instruction ou dans PRESAGE des éléments démontrant l'éligibilité d'un projet, chaque fois que celle-ci ne va pas de soi ; - améliorer la précision des annexes financières dans les actes attributifs de subvention, notamment quand les dépenses éligibles prévues intègrent des coûts internes ou des frais de structure ; - utiliser systématiquement le modèle type de CSF figurant dans PRESAGE, y compris pour les acomptes ; veiller à vérifier la conformité à l'annexe technique et financière des éléments fournis lors du CSF, et obtenir qu'ils soient suffisamment précis, opération par opération, pour les dossiers CNASEA ; veiller à ce que la valeur probante des dépenses effectivement payées soient garantie par le visa de l'agent comptable de l'établissement public ; - améliorer les contrôles qualité en le ciblant sur la mise en œuvre des demandes de la mission ; documenter ce contrôle par opération et attester de sa réalisation dans le dossier concerné, renforcer le suivi partagé de ses résultats en rendant l'ACCT destinataire des fiches de contrôle par opération ; - d'une manière générale, notamment pour les opérations CNASEA, veiller au respect de la notion de dossier unique, la mission ayant constaté une dispersion des pièces relatives à l'instruction, la programmation, au suivi de la réalisation physique et financière (présence des livrables attendus attestant de la fourniture de la prestation, pièces financières probantes, pièces relatives à la 		<p>L'application des mesures adoptées par l'autorité de gestion est de nature à répondre aux demandes de la mission.</p> <p>Des compléments sont cependant attendus avant le 30 novembre 2007 sur les contrôles qualité gestion ; la mission demande par ailleurs que lui soient communiqués les résultats du contrôle effectué par la DIACT au CNASEA et confirmation de la mise en œuvre de sa demande en ce qui concerne les dossiers qui intègrent des coûts de structure (cf. ci-dessus).</p>	

passation des marchés et éléments justificatifs du choix, notamment) et aux contrôles.			
2.2. Validité des contrôles des dépenses par sondage au titre de l'article 10 du règlement 438/2001			
2.2.1. Représentativité de l'échantillon contrôlé			
Caractère approprié des contrôles en ce qui concerne la couverture par année de programmation			
Oui.			
par mesure			
Oui, en dépit de l'émiettement relatif du programme. Au moment du passage de la mission, seules deux des onze mesures restaient non couvertes, représentant les montants les moins significatifs (mesures 4.1 et 4.3).			
Par type de maître d'ouvrage			
Oui.			
Par taille d'opération			
Oui.			
Par zone géographique			
Sans objet.			
Prise en compte de facteurs de risque pertinents			
La méthode (cf. annexe 4) fait une place suffisante aux critères de risques (risques liés au caractère récurrent des bénéficiaires et à l'importance des projets). Elle pourrait cependant s'enrichir de la prise en compte de la nature des opérations (prestations immatérielles, notamment étude ou action de communication) qui pourra conduire à l'augmentation du taux de contrôle sur la mesure 1.1 (« améliorer l'information et la communication »), qui reste inférieur à 5 % soit un niveau relativement faible par rapport à celui des mesures d'importance financière similaire.	Intégrer la notion d'opération immatérielle, au titre des facteurs de risque de la méthode d'échantillonnage.	La nature des opérations est prise en compte dorénavant dans les critères de risque afin d'élaborer l'échantillon de contrôle.	Dont acte.
Contrôle des principaux organismes impliqués dans la mise en œuvre du programme (délégations de gestion et bénéficiaires importants)			
Oui pour les bénéficiaires importants. Il n'y a pas de délégation de gestion.			

Répartition des contrôles sur toute la durée du programme			
Les contrôles n'ont commencé qu'au second semestre 2004, mais ont permis de rattraper aisément le retard.			
2.2.2. Réalisation des contrôles par sondage			
Caractère suffisamment indépendant (par rapport aux services de mise en œuvre) des services qui effectuent les contrôles, pour éviter tout conflit d'intérêt			
<p>Oui, la séparation des fonctions est bien assurée conformément aux dispositions de la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002. Néanmoins une part des tâches relevant, en amont ou en aval, de l'activité contrôle sont assumées par la DIACT.</p> <p>Les contrôles par sondage relèvent de la « mission d'audit d'évaluation et de contrôle » (MAEC), au sein de la DGCP, qui s'appuie pour leur réalisation sur les auditeurs des trésoreries générales. La prestation de la MAEC est minimale : elle procède à la définition du plan de contrôle annuel mais l'exécution est confiée aux auditeurs des TG qui sont les interlocuteurs directs, opération par opération, de la DIACT, selon les termes du cahier des charges précisé avec la DIACT approuvé par courrier de la DGCP du 12 février 2004 (cf. annexe 4).</p> <p>Le plan de contrôle est arrêté par la MAEC sur la base d'éditions adressées par la DIACT (en l'absence de connexion de la MAEC à PRESAGE) ; la MAEC le transmet à la DIACT qui saisit alors directement les contrôleurs pour réalisation ; le plan de contrôle n'est pas adressé à l'ACCT.</p>	<p>Renforcer l'implication de la MAEC dans le dispositif de contrôle, par exemple pour en faire l'interlocuteur des missions de contrôle en lieu et place de la DIACT.</p> <p>Modifier en ce sens le cahier des charges des contrôles 5 % pour rendre la MAEC destinataire des rapports provisoires et définitifs avant transmission à l'autorité de gestion en sorte qu'elle puisse assurer un minimum de « revue » qualité pour homogénéiser les rapports et veiller aux délais.</p> <p>Doter la MAEC de PRESAGE pour qu'elle puisse établir de manière autonome son programme de contrôle et saisir elle-même les résultats des contrôles.</p> <p>Veiller à rendre destinataire l'ACCT du plan annuel de contrôles par sondage.</p>	<p>L'autorité de gestion et la MAEC ont revu le cahier des charges portant sur la mise en œuvre des contrôles 5 %. Celui-ci est joint en annexe D. Il est valable jusqu'en 2009 et précise notamment les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcement du rôle de coordinateur de la MAEC qui doit s'assurer des délais de transmission des rapports ; - transmission des rapports aux autorités de gestion et de paiement après s'être assurée de leur homogénéité ; cette homogénéité sera garantie par le recours à des contrôleurs intervenant par ailleurs sur les DOCUP régionaux ; - transmission du plan de contrôle à la fin février de l'année n ; - accès à PRESAGE pour la saisie des contrôles ; la MAEC sera habilitée à consulter et accéder directement à PRESAGE ; cette faculté permettra d'opérer au plus tôt la définition de l'échantillon, le renseignement des résultats des contrôles. <p>Cette mesure est effective à compter</p>	La réponse est satisfaisante.

		des contrôles 2007.	
Pourcentage des dépenses des dossiers contrôlés égal ou supérieur à 5 % des dépenses totales éligibles enregistrées			
Oui. Au 31 décembre 2006, 16 rapports de contrôle étaient achevés et trois en cours, sur 182 opérations programmées. Le taux de contrôle s'établit à 13,55 % du total des dépenses enregistrées au 22 décembre 2006, ce qui est satisfaisant.			
Pourcentage calculé sur la base des dépenses ayant fait l'objet de contrôles sur le terrain jusqu'au niveau du bénéficiaire ultime			
Oui, selon les termes du cahier des charges du contrôle par sondage, dont la diffusion aux missions de contrôle est assuré par l'intranet DGCP.			
Pourcentage calculé, pour chaque opération, sur la base du contrôle de l'intégralité des dépenses ou d'une approche par sondage conforme aux normes d'audit reconnues			
Oui, selon les termes de ce même cahier des charges.			
Qualité des différentes étapes des contrôles (notamment la phase contradictoire et la transmission des rapports aux acteurs concernés)			
La mission n'a pas toujours trouvé trace, dans les dossiers examinés, de la mise en œuvre du contradictoire. Le cahier des charges ne prévoit pas que le rapport provisoire doit être séparé en deux parties dont l'une, consacrée à l'opération elle-même, serait notifié au bénéficiaire comme au service instructeur, et l'autre, consistant en un examen de la piste d'audit, dont elle permettrait de relever d'éventuelles faiblesses systémiques, serait envoyé au seul service instructeur. La mission a pu cependant constater que les rapports comportent bien une partie relative à l'examen de la piste d'audit et que les contrôleurs attendent une réponse transmise par l'autorité de gestion pour se prononcer, dans un rapport définitif, sur les faits ou les arguments qui lui sont opposés. Un rapport définitif vient bien ainsi clore le contrôle.		Le modèle de rapport a été revu pour prendre en compte les remarques formulées (cf. annexe D). Le cahier des charges révisé prend en compte la transmission des rapports définitifs de contrôles, tant à l'autorité de gestion qu'à l'autorité de paiement. Cette mesure sera effective à compter des rapports 2007.	Dont acte. Dont acte, mais la rédaction du nouveau cahier des charges n'est pas aussi explicite quant à la transmission à l'autorité de paiement qui doit, en outre, disposer de la totalité des rapports des contrôles déjà réalisés (sur ce dernier point, il semble que, selon la mention figurant en réponse au § 2.3.3, les rapports aient

<p>Le dossier n° 140 fait exception sur ce point : la mission y a relevé un rapport signé, non daté, dont le caractère définitif ne lui semblait pas attesté.</p> <p>La mission n'a pas trouvé trace, dans les dossiers examinés de la transmission du rapport de contrôle définitif à l'autorité de paiement (cf., par exemple, annexe I dossier n° 129).</p> <p>Ce point a été confirmé par l'entretien avec l'ACCT qui n'a été destinataire à ce jour d'aucun rapport de contrôle par sondage.</p> <p>L'absence de transmission du rapport de contrôle par sondage à l'autorité de paiement ne peut que décrédibiliser le dispositif de gestion et de contrôle, l'autorité de paiement n'étant pas en mesure de vérifier que les conclusions des contrôles ont bien été prises en compte et les corrections nécessaires apportées.</p>	<p>Répondre sur ce point à la fiche d'analyse du dossier n°140 jointe en annexe 1.</p> <p>Veiller à ce que les rapports définitifs soient adressés systématiquement, par la MAEC, tant à la DIACT qu'à l'autorité de paiement.</p> <p>Cette dernière, grâce à la transmission demandée ci-dessus, du plan de contrôle, pourra s'assurer qu'elle a bien reçu tous les rapports de contrôle.</p> <p>L'ACCT pourra ainsi veiller à ce que les corrections financières résultant des contrôles ont bien été opérées.</p>		<p>été transmis le 21 février 2007).</p> <p><u>Elément n° 4 à transmettre à la mission avant le 30 novembre 2007 :</u></p> <p>confirmation :</p> <p>1) du fait que la MAEC adressera, au fil de l'eau, les rapports de contrôle définitifs à l'autorité de paiement ;</p> <p>2) de la transmission à l'autorité de paiement de l'ensemble des rapports de contrôle par sondage effectués depuis le début du programme.</p>
<p>Prise en compte, par les contrôleurs, des recommandations concernant l'activité de contrôle formulées lors des audits (Commission européenne, Cour des comptes européenne, CICC-FS)</p>			
<p>Oui. L'activité de contrôle par sondage a démarré rapidement après le passage de la mission précédente et atteint un niveau significatif, et les délais encadrant la phase contradictoire sont correctement précisés dans le cahier des charges relatif à la mise en œuvre des contrôles par sondage.</p> <p>Le suivi de ces délais nécessiterait d'être renforcé, la mission a relevé des délais de transmission de rapport définitifs supérieurs aux 6 mois maximum résultant des délais intermédiaires prévus au cahier des charges.</p>		<p>La MAEC s'assurera du respect du cahier des charges. Celui-ci précise un délai de 30 jours pour la phase contradictoire et la production du rapport définitif.</p> <p>Cette nouvelle procédure permettra de raccourcir les délais de production du rapport définitif.</p>	<p>Dont acte.</p>
<p>Examen de la piste d'audit dans le cadre des rapports de contrôle</p>			
<p>Oui, globalement. Le rapport repose sur ce point sur un canevas type correct, l'examen de la piste d'audit étant également rappelé dans le cahier des charges (1.3).</p>			

Qualité suffisante et caractère conclusif des rapports de contrôle			
<p>La mission a relevé la qualité très inégale des rapports de contrôle qui tient, à son sens, à leur réalisation par des missions de contrôle différentes, placées sous la seule responsabilité des TG et vis-à-vis desquelles la MAEC n'assure aucune action d'animation ni d'harmonisation des pratiques de contrôle. Certains contrôles sont de très bonne qualité, d'autres paraissent, sous réserve d'explications que la MAEC n'a pas été en mesure de fournir, très insuffisants.</p> <p>Sur deux dossiers examinés par la mission, le contrôle fait des constats erronés (cf. annexe 1, dossier n° 125) ou peu conclusifs (n° 140) sur l'examen des conditions de mise en concurrence et la passation des marchés publics, qui constituent pourtant un point essentiel de contrôle.</p> <p>Sur un autre (n° 10 826), le contrôle par sondage n'a pas relevé les différents problèmes identifiés par la mission, en particulier l'interrogation sur l'éligibilité à la mesure (même si le contrôle a examiné ce point, ce qui n'est pas avéré, la validation de l'éligibilité aurait mérité un commentaire argumenté).</p> <p>Sur un dernier (n° 368), le rapport fait des constats sur des pièces que la mission n'a pas trouvées au dossier.</p>	<p>Renforcer le rôle de pilotage de la MAEC sur les contrôles en lui conférant une position d'intermédiaire entre les missions et la DIACT (cf. supra).</p> <p>Veiller dans la mesure du possible à ce que les contrôleurs locaux soient eux également mobilisés sur les contrôles portant sur les programmes objectifs 1 ou 2, afin de bénéficier de leur expérience (la MAEC n'a pas été en mesure d'indiquer si ce point était bien pris en compte).</p> <p>Répondre sur ces points aux fiches d'analyse jointes en annexe 1.</p> <p>La mission se réserve, en fonction des réponses apportées, l'éventualité d'écarter les contrôles effectués sur les opérations n° 125, 368 et 10826 du total comptabilisé au titre des « 5 % ».</p>	<p>La modification du rapport de contrôle et une présentation plus précise des épreuves réalisées par les auditeurs, permettront à la MAEC d'assurer une harmonisation des pratiques de contrôle grâce à une supervision plus opérationnelle. Ce dispositif ne pouvait être mis en place préalablement en raison du développement succinct du rapport demandé par l'autorité de gestion.</p> <p>L'ensemble des auditeurs du Trésor public bénéficient lors de leur formation initiale d'une séance dédiée aux contrôles 5 %. Afin de conforter l'efficacité des audits, la MAEC se rapproche des chefs de mission régionale afin de déterminer, au vu de leur expérience acquise, les auditeurs participant aux contrôles PNI-PNAT.</p> <p>Le cahier des charges précise ce point : elle s'assure, autant que possible, que les auditeurs régionaux aient une connaissance et une pratique des programmes et projets FEDER.</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>
2.2.3. Suites données aux contrôles par sondage			
Mise en œuvre des recommandations des contrôles			
<p>Au-delà de l'accord, le plus souvent, de l'autorité de gestion avec les propositions d'améliorations systémiques, signifié au stade du contradictoire, la mission n'a pas relevé de suivi des recommandations des</p>	<p>Organiser une concertation permettant une planification coordonnée des différents contrôles qualité gestion, qualité certification et par sondage,</p>	<p>Cf. supra.</p> <p>L'échange d'informations et de bilans de contrôle entre la DIACT, l'ACCT et la MAEC sera développé (mise en</p>	<p>Dont acte.</p>

contrôles.	entre DIACT, ACCT et MAEC, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des recommandations.	place de réunions périodiques au sein de la DIACT).	
Correction des erreurs et irrégularités identifiées par déduction effectuée sur la déclaration de dépenses à la Commission européenne			
<p>Non. La mission a relevé sur le dossier n° 129 que la correction de la dépense suite au contrôle par sondage (qui date de plus de deux ans) n'a pas été effectuée ni, évidemment, saisie dans PRESAGE et n'a donc pas conduit à déduction sur la déclaration de dépenses (non plus qu'à l'émission d'un ordre de reversement). Les montants concernés sont certes relativement faibles mais il s'agit là d'un dysfonctionnement majeur qui décrédibilise le système de gestion et de contrôle.</p> <p>La mission a, par ailleurs, noté, dans les tableaux de synthèse des contrôles issus de PRESAGE des incohérences ou des erreurs : fiche émission d'ordre de reversement pour les dossiers n° 190 et 208, comptabilisation des dépenses contrôlées erronée (dossier n° 125).</p>	<p>Veiller impérativement : - à apporter, sans délai, les corrections financières qui résultent des rapports définitifs de contrôle ; - à une saisie correcte dans PRESAGE des contrôles : les constats des contrôles doivent être saisis par la MAEC ; les suites doivent l'être par la DIACT ; l'ACCT qui doit être systématiquement destinataire des rapports de contrôle doit vérifier que les corrections financières nécessaires ont bien été opérées. Fournir à la mission une liste établie par la MAEC des opérations contrôlées et des conclusions des rapporteurs en termes de corrections financières (DTE et FEDER).</p>	<p>Cf. dispositif de coordination proposé supra. La saisie des contrôles dans PRESAGE sera à compter de l'année 2007 effectuée par la MAEC. Liste jointe en annexe D.</p>	<p>Dont acte. S'agissant des dossiers individuels, cf. note annexée (« conclusions de la mission sur les réponses de l'autorité de gestion sur les dossiers examinés »).</p>
Mesures adéquates prises pour corriger les faiblesses et pour mettre en évidence et corriger les dépenses non conformes, quand des dysfonctionnements matériels dans les systèmes de gestion et de contrôles susceptibles d'avoir des répercussions sur la régularité des dépenses ont été mis en lumière			
L'absence de suivi organisé des recommandations des contrôles associé à la relative faiblesse des contrôles sur ce point ne permet pas à la mission de conclure positivement sur cet aspect.			
Signalement à l'OLAF des irrégularités portant sur un montant de subvention supérieur à 4 000 € (10 000 € pour les signalements effectués à partir du 1^{er} janvier 2006)			
Sans objet.			

Évaluation par les contrôles de la nature des erreurs identifiées de manière à déterminer s'il s'agissait d'erreurs systémiques			
Cf. ci-dessus.			
Mesures nécessaires prises, lorsque des erreurs ou irrégularités présentaient un caractère systémique, pour identifier les autres cas, pour apporter les corrections nécessaires et prendre les mesures nécessaires en vue du recouvrement			
Sans objet.			
Lorsque les contrôles ont révélé un taux d'erreurs supérieur à 2 % de l'ensemble des dépenses contrôlées, analyse de la nature de ces erreurs et examen de la possibilité d'effectuer d'autres contrôles visant à mieux déterminer et à mieux quantifier l'ampleur des problèmes			
Sans objet.			
2.2.4. Conclusions sur la procédure de contrôles par sondage			
<p>Des améliorations significatives ont été apportées sur ce point depuis la précédente mission (les contrôles n'avaient alors pas commencé) puisque le taux de contrôle par sondage est satisfaisant en dépit d'un démarrage tardif. Le choix de la DGCP permet de garantir l'indépendance des services en charge du contrôle. La méthodologie décrite par le cahier des charges de cette prestation est satisfaisante et le canevas type du rapport adapté.</p> <p>Les rapports de contrôle restent cependant de qualité très inégale ; certains sont de très bonne facture, d'autres sont de qualité insuffisante. Ils sont parfois faiblement conclusifs sur les suites systémiques qui pourraient leur être donnés, et leur traduction dans PRESAGE comporte des erreurs.</p> <p>Ainsi, les constats faits par la mission sur les dossiers n° 125 et 140 conduisent à souligner que la vérification du respect des obligations communautaires relatives aux règles de mise en concurrence et de passation des marchés publics doit constituer un point d'attention majeur, systématique, de l'ensemble des contrôles, tant de service fait, que par sondage, ou de qualité</p> <p>Surtout, dans le seul cas examiné par la mission qui appelait une correction financière, aucune suite n'a été donnée, ce qui ne peut que décrédibiliser le système de gestion et de contrôle : les corrections qu'appellent les contrôles doivent être données sans délai et saisies dans PRESAGE.</p> <p>La procédure doit donc être revue pour renforcer l'implication de la MAEC qui doit être l'intermédiaire entre les auditeurs des TG et la DIACT. La MAEC doit veiller à la bonne réalisation des contrôles, vérifier leur qualité et s'assurer de la mise en œuvre de leurs conclusions ; elle doit</p>		<p>L'application des mesures adoptées est de nature à répondre aux demandes de la mission.</p> <p>Un complément est cependant attendu avant le 30 novembre 2007, afin de s'assurer de la complète information de l'autorité de paiement sur les résultats des contrôles par sondage.</p>	

saisir les informations dans le module contrôles-OLAF de PRESAGE.			
Les rapports de contrôle définitifs doivent être transmis à l'autorité de paiement. A cet égard, le principe est simple : autorité de gestion et autorité de paiement doivent disposer de toutes les informations relatives aux contrôles, quels qu'ils soient, dans le double objectif d'assurer une planification coordonnée de ces contrôles (qualité gestion, qualité certification et par sondage) et de veiller à ce que les suites nécessaires soient effectivement données.			
2.3. Fiabilité des chiffres certifiés à la Commission			
2.3.1. Utilisation de l'application PRESAGE			
Mise à jour régulière de PRESAGE			
Oui, l'outil est globalement bien utilisé, et le volet de suivi financier correctement renseigné, dans l'essentiel des cas.			
Caractère correct de la saisie des montants de DTE figurant dans les certificats de contrôle du service fait			
Oui, le plus généralement. Sur un dossier (n° 152), les CSF sont cependant absents du dossier quand ils sont attestés dans PRESAGE.	Répondre à la fiche d'analyse du dossier.		
Saisie dans PRESAGE des corrections nécessaires à la suite des contrôles			
Non. Cf. supra.	Cf. § 2.2.3.		
Suivi correct des recouvrements			
Sans objet, aucun ordre de reversement n'ayant été émis.			
Caractère complet et précis des informations saisies dans PRESAGE			
Oui, généralement, s'agissant en particulier de la phase d'instruction et du volet de suivi financier (tant en dépenses qu'en paiement).			
Utilisation de PRESAGE pour les appels de fonds			
Oui.			

2.3.2. Contrôles qualité certification			
Transmission régulière et exhaustive à l'autorité de paiement des certificats de contrôle du service fait			
L'ACCT reçoit l'ensemble des CSF/attestations de paiement puisqu'elle en assure les paiements.			
Mise en œuvre par l'autorité de paiement de contrôles qualité certification (contrôles de cohérence CSF/PRESAGE ; contrôles des pièces de dépenses sur un échantillon suffisant de dossiers) y compris, le cas échéant, pour les subventions globales			
<p>Des contrôles de cohérence CSF/PRESAGE sont assurés de manière systématique, aux dires de l'ACCT.</p> <p>Ils visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier la concordance entre les saisies PRESAGE et les données du CSF ; - s'assurer de la qualité du CSF (renseignement des rubriques) ; - vérifier l'exactitude du montant FEDER au regard des DTE considérées comme éligibles. <p>La mission a relevé une discordance entre le dossier et PRESAGE sur l'opération n° 152 (CSF saisi non présent au dossier) ainsi que sur d'autres opérations dans le cadre du PNI.</p> <p>L'ACCT conduit un contrôle « qualité certification » depuis 2004. Il consiste à vérifier la régularité et l'éligibilité des pièces de dépenses au regard des postes de dépenses définis dans les annexes techniques et financières de l'acte attributif ainsi que leur éligibilité temporelle. La complétude de la saisie dans PRESAGE est également contrôlée.</p> <p>Ce contrôle a porté sur 10 dossiers sélectionnés dans un échantillon établi en fonction des bénéficiaires et de la nature des opérations. Les informations recueillies n'ont pas permis à la mission de connaître précisément les modalités d'échanges entre l'ACCT et la DIACT sur ces</p>	<p>Fournir les fiches contrôles des opérations contrôlées par l'ACCT ainsi que le rapport de synthèse et, si cela n'est pas inclus dans le rapport de synthèse, la liste, établie par l'ACCT, des opérations contrôlées et des conclusions de ces contrôles, notamment en termes financiers.</p> <p>Chaque contrôle qualité certification sur dossier doit faire l'objet d'une fiche de contrôle qui peut prendre la forme d'une fiche navette pour faciliter les échanges avec l'autorité de gestion qui doit répondre dans des délais brefs. Ces fiches doivent figurer aux dossiers concernés.</p> <p>En toute hypothèse, aucune dépense ne doit être certifiée à la Commission européenne si le CSF (y compris acompte) n'a pas été reçu par l'ACCT ou si une incertitude demeure sur</p>	<p>Réponse du CBCM MINEFI :</p> <p>1 – voir dossier ci joint qui comprend, en plus des fiches contrôles : pour le PNAT objectif 2, le rapport des tests qualité certification 2005/2006 et son complément : le compte rendu du contrôle sur place effectué le 1^{er} août 2006 à la DIACT : les tests qualités sont globalement satisfaisants (cf. annexe E).</p> <p>2 - La proposition d'utiliser une fiche navette a été retenue. Celle-ci sera utilisée à compter de 2007 dans le cadre du contrôle qualité certification mais aussi pour gérer les relations avec l'autorité de gestion au cours des certifications et appels de fonds. Une version provisoire est jointe en annexe E.</p> <p>3- Le CBCM MINEFI prend note de cette recommandation.</p>	<p>1- Les fiches de contrôle qualité certification (établies postérieurement au passage de la mission) jointes au dossier de réponse sont d'une qualité satisfaisante, claires et conclusives.</p> <p>2- La réponse est satisfaisante.</p> <p>3- Il s'agit d'une demande impérative de la mission : en cas d'absence de réponse ou de réponse insatisfaisante à un contrôle, il faut exclure de l'appel de fonds toute dépense sur laquelle une incertitude subsiste (cf. note autorité de paiement du 2 août 2006 : par exemple, l'impossibilité d'obtenir des informations « visant à reconstituer deux CSF » pour l'opération n° 148 aurait dû aboutir à l'exclusion des dépenses</p>

<p>contrôles. L'ACCT a indiqué que les contrôles commencés en 2004 se sont conclus fin 2006 ; ces délais sont évidemment beaucoup trop longs.</p>	<p>l'éligibilité ou le caractère encouru d'une dépense.</p>		<p>concernées de l'appel de fonds, et, sauf compléments d'information convaincants, à une correction financière par la DIACT à l'encontre du maître d'ouvrage). <u>Elément n° 5 à transmettre à la mission avant le 30 novembre 2007 :</u> confirmation du fait que l'autorité de paiement exclut des montants certifiés au titre d'un appel de fonds toute dépense pour laquelle elle n'a pas reçu le CSF (y compris acompte) ou sur laquelle une incertitude demeure quant à son éligibilité ou son caractère encouru.</p>
<p>Caractère suffisant et clairement formalisé de ce dispositif de contrôle qualité</p>			
<p>L'ACCT s'appuie sur une fiche type de contrôle qualité (cf. annexe 4). La mission n'a pas eu accès à d'autres documents relatifs à la méthodologie d'échantillonnage ou au plan de contrôle.</p>	<p>Fournir la méthodologie permettant de sélectionner les opérations et le plan de contrôle annuel.</p>	<p>Réponse du CBCM MINEFI : pour 2007, une nouvelle méthodologie plus réactive et plus efficiente va être proposée à l'autorité de gestion, basée sur le projet de fiche navette citée ci-dessus.</p>	<p>Dont acte mais cette réponse ne répond pas à la demande. <u>Elément n° 6 à transmettre à la mission avant le 30 novembre 2007 :</u> réponse à la demande, réitérée, de la mission.</p>
<p>Caractère adéquat des suites données si les contrôles qualité certification ont conclu à l'inéligibilité de certaines opérations ou de certaines dépenses</p>			
<p>Selon les informations recueillies, les contrôles qualité n'ont pas permis de conclure à l'inéligibilité de certaines opérations ou certaines dépenses.</p>			

Caractère adéquat des mesures correctives prises si les contrôles qualité certification ont conclu à des erreurs ou des failles systémiques			
<p>Les contrôles qualité certification n'ont pas permis d'effectuer des observations de ce type. L'ACCT n'a porté à la connaissance de la mission que les seules difficultés rencontrées pour obtenir l'intégralité des pièces des dossiers.</p>	<p>La mission rappelle que l'absence de pièces, lorsqu'elles sont de nature à affecter la fiabilité de la dépense, doit conduire l'autorité de certification à déduire des états certifiés à la Commission européenne le montant correspondant, jusqu'à la production effective des pièces probantes.</p>	<p>Le CBCM MINEFI prend note de cette recommandation.</p>	<p>Cf. élément n° 5 ci-dessus. Si les pièces demandées lors du contrôle effectué en août 2006 n'ont pas été fournies, les dépenses y afférentes doivent être écartées des dépenses certifiées dès le prochain appel de fonds. <u>Élément n° 7 à transmettre à la mission avant le 30 novembre 2007 :</u> information détaillée sur les suites données au contrôle de l'autorité de paiement d'août 2006 : mise en conformité des dossiers concernés ou correction financière (versement FEDER, corrections dans PRESAGE et correction des dépenses certifiées à la Commission).</p>
Caractère probant de l'examen des dossiers auquel la mission a procédé à partir de l'appel de fonds du 22 décembre 2006 quant à la fiabilité des données certifiées à la Commission européenne.			
Pas totalement (cf. supra).			
2.3.3. Conclusion sur la fiabilité des chiffres certifiés à la Commission européenne			
<p>La fiabilité des chiffres certifiés à la Commission européenne repose sur le contrôle de service fait qui doit encore trouver une meilleure formalisation par le recours systématique au CSF type issu de PRESAGE. Les contrôles qualité gestion, qualité certification ou par sondage ne permettent pas de conforter cette</p>		<p>La MAEC a transmis par mail le 21 février 2007 à l'autorité de paiement les rapports de contrôle et le 19 mars 2007 l'échantillon de contrôle 2007.</p>	<p>Dont acte (cf. élément n° 4 ci-dessus). Des compléments sont attendus avant le 30</p>

<p>fiabilité ; leur absence de suivi par l'ACCT, qui ne dispose même pas des rapports de contrôle par sondage, ne peut que décrédibiliser le système de gestion et de contrôle. Seule une mise en oeuvre rapide et rigoureuse des demandes de la mission sera de nature à donner aux dépenses certifiées à la Commission européenne une assurance suffisante de fiabilité.</p>		<p>novembre 2007, afin de s'assurer que les suites qu'appellent, le cas échéant, les contrôles de l'autorité de paiement, sont effectivement et complètement donnés.</p>
<p>2.4. Observations sur les dossiers examinés par la mission</p>		
<p>Les fiches d'analyse des dossiers figurent en annexe 1.</p>	<p>Répondre dossier par dossier.</p>	<p>Cf. note de conclusion de la mission sur les dossiers examinés.</p>
<p style="text-align: center;">III. Conclusion générale</p>		
<p style="text-align: center;"><u>Conclusion avant procédure contradictoire</u></p> <p>En réponse aux principales demandes de la mission de mars 2004, l'organisation et la maîtrise de la piste d'audit par la DIACT ont progressé, les dispositifs de contrôles par sondage et de certification se sont mis en place. La séparation des fonctions est bien assurée. La mission a noté une bonne utilisation de PRESAGE qui constitue l'élément de structuration du dispositif qui pallie la dispersion des pièces des dossiers entre le CNASEA et la DIACT mais également entre services de la DIACT, la notion de dossier unique devant retrouver une concrétisation.</p> <p>Le système comporte encore des failles importantes, résultant en particulier des imperfections du CSF et de l'absence de coordination des contrôles qualité (gestion et certification) et par sondage et d'une défaillance dans la mise en oeuvre des corrections résultant de ces contrôles. Les demandes de la mission visent à augmenter significativement le niveau de fiabilité du dispositif.</p> <p>Ces demandes portent, au titre de la piste d'audit, notamment, sur l'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des annexes techniques et financières précises des actes attributifs de subvention, s'agissant en particulier des modalités de prise en compte de frais internes ; - du contrôle du service fait que devrait faciliter l'emploi systématique du CSF type issu de PRESAGE ; 		<p style="text-align: center;"><u>Conclusion après procédure contradictoire</u></p> <p>Les réponses apportées sont, sur la plupart des points évoqués par la mission, satisfaisantes, sous réserve d'une mise en oeuvre diligente et rigoureuse de la part des différents services concernés, nécessaire pour donner au système de gestion et de contrôle une garantie suffisante de fiabilité.</p> <p>La production des compléments d'information ou précisions demandés permettra, notamment, de le vérifier.</p> <p>Ces réponses complémentaires doivent être apportées, avant le 30 novembre 2007, à la mission ; elles concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sept points du rapport d'audit (cf. « éléments à transmettre » cités ci-dessus, pages 7, 9, 12, 17, 23 et 24) ; - deux des dossiers examinés (cf. la note annexée sur les conclusions finales de la mission sur les réponses apportées aux observations formulées sur les dossiers individuels examinés).

- du contrôle qualité gestion en le ciblant sur la mise en œuvre des demandes de la mission.

Les demandes les plus importantes concernent les contrôles par sondage et la certification des dépenses. Elles portent, pour l'essentiel, sur :

- le renforcement du pilotage des contrôles par sondage par la MAEC qui la mette en mesure d'établir de manière autonome le plan de contrôle annuel sur la base d'un accès indépendant à PRESAGE, de garantir la qualité et l'homogénéité des rapports de contrôle, de vérifier leur réalisation dans les délais spécifiés par le cahier des charges, d'assurer la traduction dans PRESAGE des contrôles ;
- la mise en œuvre immédiate des suites des rapports de contrôles définitifs ;
- la concrétisation d'un principe simple : autorité de gestion et autorité de paiement doivent disposer de toutes les informations relatives aux contrôles, quels qu'ils soient, dans le double objectif d'assurer une planification coordonnée de ces contrôles (qualité gestion, qualité certification et par sondage) et de veiller à ce que les suites nécessaires soient effectivement données ;
- la mise en œuvre sans délai d'un véritable contrôle qualité certification, reposant sur l'établissement d'une fiche d'examen de dossier dûment renseignée, qui puisse servir de support à des demandes de pièces complémentaires en direction du service instructeur, dont l'absence de production dans un délai raisonnable préfixé devra conduire, s'il s'agit d'un problème touchant à la fiabilité de la dépense, impérativement à la déduction de la dépense correspondante de l'état certifié à la Commission européenne.

Par ailleurs, les constats faits par la mission sur des dossiers ayant fait l'objet de contrôles par sondage (dossiers n° 125 et 140) conduisent à souligner que la vérification du respect des obligations communautaires relatives aux règles de mise en concurrence et de passation des marchés publics doit constituer un point d'attention majeur, systématique, de l'ensemble des contrôles, tant de service fait, que par sondage, ou de qualité.

Seule la mise en œuvre rigoureuse des demandes de la mission sera de nature à donner au système de gestion et de contrôle une garantie suffisante de fiabilité.

La mission rappelle que la mobilisation des services doit se poursuivre jusqu'à la clôture du programme au 31/12/2008 afin que le dossier de clôture qui devra être adressé au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire puis à la CICC-FS et enfin à la Commission européenne avant le 31 mars 2010 n'appelle pas de réserve.

Le point le plus important concerne les contrôles qualité certification et les suites qui y sont données (notamment l'exclusion des dépenses dont la fiabilité n'est pas attestée). Des réponses non convaincantes sur ce point ne pourraient que conduire la mission à proposer à la CICC-FS d'émettre une réserve dans la déclaration de clôture du programme.

Le présent rapport définitif après procédure contradictoire est transmis à la Commission européenne.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
I. ORGANISATION DU SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE ET RESULTATS OBTENUS..	1
1.1. ORGANISATION GENERALE ET OUTILS	1
1.2. LES DONNEES DU PROGRAMME	2
1.2.1. <i>Avancement du programme</i>	2
1.2.2. <i>Avancement et résultats des contrôles par sondage</i>	2
1.3. CONCLUSIONS DES PRECEDENTES MISSIONS D'AUDIT	2
1.4. DEROULEMENT DE LA MISSION.....	4
II. AUDIT DU SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE.....	5
2.1. VERIFICATION DE LA PISTE D'AUDIT	5
2.1.1. <i>Instruction</i>	5
2.1.2. <i>Programmation</i>	5
2.1.3. <i>Engagement</i>	6
2.1.4. <i>Contrôle du service fait (CSF) au titre de l'article 4 du règlement 438/2001</i>	8
2.1.5. <i>Contrôle qualité de la gestion et dispositif d'alerte</i>	11
2.1.6. <i>Conclusions sur la vérification de la piste d'audit</i>	13
2.2. VALIDITE DES CONTROLES DES DEPENSES PAR SONDRAGE AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU REGLEMENT 438/2001.....	14
2.2.1. <i>Représentativité de l'échantillon contrôlé</i>	14
2.2.2. <i>Réalisation des contrôles par sondage</i>	15
2.2.3. <i>Suites données aux contrôles par sondage</i>	18
2.2.4. <i>Conclusions sur la procédure de contrôles par sondage</i>	20
2.3. FIABILITE DES CHIFFRES CERTIFIES A LA COMMISSION.....	21
2.3.1. <i>Utilisation de l'application PRESAGE</i>	21
2.3.2. <i>Contrôles qualité certification</i>	22
2.3.3. <i>Conclusion sur la fiabilité des chiffres certifiés à la Commission européenne</i>	24
2.4. OBSERVATIONS SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION.....	25
III. CONCLUSION GENERALE.....	25

CONCLUSIONS DE LA MISSION SUR LES REPONSES APORTEES AUX OBSERVATIONS FORMULEES SUR LES DOSSIERS EXAMINES

ANNEXES DU RAPPORT

REPONSES DE L'AUTORITE DE GESTION SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION (LES REPONSES AUX OBSERVATIONS GENERALES SONT INTEGREES AU RAPPORT) ET ANNEXES

CONCLUSIONS DE LA MISSION SUR LES REPONSES AUX OBSERVATIONS QU'ELLE AVAIT FORMULEES SUR LES DOSSIERS INDIVIDUELS EXAMINES

Mesure 3 1.1 – Conseil régional Midi-Pyrénées – Les assises du développement durable 11 et 12 mars 2002 – n° PRESAGE 129

La mission avait constaté (points n° 1 et 2 de la fiche d'analyse du dossier) qu'aucune suite n'avait été donnée au contrôle par sondage et que l'appel de fonds au 22 décembre 2006 n'était donc pas conforme : dépenses certifiées à hauteur de 474 914,86 € au lieu des 434 005,86 € arrêtés par le contrôle, les données de PRESAGE n'ayant pas été corrigées ; le reversement de l'indu de FEDER de 1 096,27 € n'avait pas été ordonné et le rapport de contrôle n'avait pas été transmis à l'autorité de paiement déléguée.

Réponse de l'autorité de gestion : l'appel de fonds correspondant à cette opération est celui de décembre 2003 ; le rapport de contrôle ne demandait pas l'émission d'un ordre de reversement ; l'erreur sur ce dossier ne représente que 0,23 % du montant total programmé (1 096,27 € sur 474 914,86 €) ; le rapport de contrôle a été envoyé à l'autorité de paiement le 21 février 2007.

Conclusion de la mission : les appels de fonds sont cumulatifs : le montant figurant à l'appel de fonds de décembre 2003 est donc le même que celui qui figure à celui de décembre 2006, puisque les corrections résultant du contrôle par sondage (contrôle effectué sur place le 10 septembre 2004) n'ont pas été mises en oeuvre.

L'assertion selon laquelle l'erreur minime ne doit pas être corrigée est totalement erronée et inacceptable : c'est plus de 40 000 € de dépenses qui ont été certifiées à tort à la Commission européenne ; par ailleurs pour calculer, comme l'a fait la DIACT, la part de FEDER indu, il convient de rapporter le montant de subvention payé à tort au montant total de subvention payé et non au montant des dépenses totales programmées.

Les corrections résultant du contrôle par sondage doivent donc être mises en oeuvre sans délai :

- 1) **Notification de cette correction au maître d'ouvrage (conseil régional de Midi-Pyrénées) et émission de l'ordre de reversement correspondant (1 096,27 €).**
- 2) **Corrections des données dans PRESAGE (dépenses totales et FEDER), les dépenses certifiées lors du prochain appel de fonds devant être limité à 434 005,86 €**

Confirmation de la mise en oeuvre de ces corrections doit être adressée à la mission.

Mesure 2.21 – Collectif Ville campagne – Mise en réseau de lieux de culture français indépendants avec l'Europe - n° PRESAGE 10826

La mission avait notamment relevé (point n° 3 de la fiche d'analyse du dossier) l'absence de précisions, dans la convention, sur les modalités de prise en compte des dépenses de personnel et de frais de structure qui étaient proratisées par le maître d'ouvrage.

Réponse de l'autorité de gestion : « la nature du bénéficiaire et des dépenses est conforme aux termes du complément de programmation ».

Conclusion de la mission : il n'a pas été répondu à la demande d'explication sur le point 3 de la fiche d'analyse du dossier ; la mission demande que :

- **soient vérifiées les modalités de prise en compte des dépenses de personnel et des frais de structure, qui doivent être fondés sur des coûts réels liés à la mise en œuvre de l'opération ; toute dépense qui ne répondrait pas aux prescriptions du règlement d'éligibilité devrait être écartée et un reversement proportionnel de la subvention FEDER versée devrait être ordonné ;**
- **les résultats détaillés de cette vérification lui soient communiqués, de même que, le cas échéant, une information sur les suites données (réduction de la dépense, ordre de reversement, correction dans PRESAGE).**

Les réponses apportées aux autres observations de la mission sur les dossiers qu'elle a examinés sont satisfaisantes. Il est à noter que la plupart des demandes formulées résultaient de l'insuffisance des justifications et documents présents dans les dossiers. La mission engage donc l'autorité de gestion à mieux s'assurer à l'avenir de la complétude des pièces et justificatifs nécessaires.

Les réponses complémentaires attendues par la mission doivent lui être communiquées avant le 30 novembre 2007.